Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 261014AR264CB

Arrêté PERMANENT portant attribution de numéro de voirie – Rue Lamartine à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant qu'il y a lieu de modifier un numéro de voirie incohérent avec son environnement, et Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie à chaque propriété, il convient d'établir deux nouveaux numéros de voirie Rue Lamartine ;

ARRETE

Article 1° - Suite aux raisons mentionnées ci-dessus, la mesure suivante sera appliquée à Hondschoote :

- la parcelle cadastrée section C n°881 porte le n°24 bis rue Lamartine
- la parcelle cadastrée section C n°880 porte le n°24 ter rue Lamartine

Article 2° - La pose du numéro est à la charge du propriétaire.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 14 octobre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

